

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision générale n°2

PIÈCE N° 5.3.6

NOTICE TECHNIQUE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du 26 juin 2019

Le Maire

Hervé BLANCHÉ



S O M M A I R E

I - INTRODUCTION

II - GENERALITES

III - LE RESEAU EXISTANT

IV - LA GESTION QUALITATIVE DES EAUX

V - LA GESTION QUANTITATIVE DES EAUX

ANNEXES A CONSULTER A LA DIRECTION EAU/ASSAINISSEMENT DE LA CARO

Annexe : Règlement du service d'assainissement

I - INTRODUCTION

Conformément aux articles R.123-1 à 14 du Code de l'Urbanisme la présente annexe sanitaire, relative au réseau d'assainissement des eaux pluviales, accompagne le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Elle est constituée d'une note technique décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état actuel et futur, faisant référence au règlement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, réalisé par le CETE.

II - GENERALITES

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dispose, depuis le 1^{er} Janvier 2018 des compétences Eau Potable-Eaux Usées-Eaux Pluviales

A ce titre, elle assure en régie directe la gestion du Service Eaux Pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dont la ville de Rochefort.

III – LE RESEAU EXISTANT

Le réseau pluvial de la Ville de Rochefort, d'un linéaire d'environ 110 km (hors réseaux aériens type fossés ou noues) , dirige les eaux de ruissellement par l'intermédiaire d'aqueducs de tailles conséquentes (Ø 1000 – 1200 en règle générale) vers les marais péri-urbains avant de se rejeter dans la Charente.

La Ville de Rochefort a mandaté en 2017 le bureau d'études Eau-Méga pour la réalisation d'un porté à connaissance concernant les dispositions existantes tenant aux rejets des eaux pluviales de la ville de Rochefort conformément aux prescriptions de l'article 41 du décret 93-742 du 29 mars 1993 du Code de l'Environnement.

Cette étude a permis de recenser une cinquantaine d'exutoires dans le fleuve La Charente et une trentaine d'exutoires dans les canaux de Chartres ou des Soeurs.

La Ville a engagé, en 2006, un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales. Celui-ci a été réalisé par le CETE du Sud-Ouest.

Cette étude, relative à la problématique eaux pluviales et plus particulièrement celle du ruissellement des eaux pluviales, lancée dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Rochefort a permis :

- d'identifier et justifier les mesures à prendre pour résorber les dysfonctionnements constatés sur les quartiers existants,
- d'anticiper les éventuels effets négatifs du développement et/ou de l'extension de l'urbanisation, voire de limiter son développement dans les secteurs où des solutions techniques sont difficiles ou impossibles à mettre en œuvre.

Cette étude a permis, d'une part, de définir les secteurs d'imperméabilisation en classant les sous bassins-versants des zones urbanisées par niveau d'imperméabilisation (50 et 80

%) et d'y appliquer des règles particulières en matière de mesures compensatoires.
Le débit de fuite maximum admissible, en sortie de parcelle, ne devra pas excéder 3 L/s/ha, quelles que soient les mesures adoptées.

D'autre part, dans le cadre du zonage règlementaire des eaux pluviales ont été répertoriées et cartographiées les zones inondables identifiées par insuffisance des réseaux ou encore les zones inondables par accumulation du ruissellement amont et débordement du réseau local.

Des aménagements visant à améliorer cela ont été mis en place :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - Bassin d'orage « La Beaune » | 12 000 m ³ , |
| - Bassin d'orage « Le Brillouet » | 2 900 m ³ , |

D'autres projets de bassins d'orage pourraient également voir le jour :

- | | |
|--|------------------------|
| - Bassin d'orage « Place Pique Mouche » | 1 600 m ³ , |
| - Bassin d'orage « Rue Baril » | 6 000 m ³ , |
| - Bassin d'orage « Quartier de la Gare » | 7 000 m ³ . |

IV – GESTION QUALITATIVE DES EAUX

En fonction de la destination de la construction, du trafic potentiel des véhicules sur le site, du nombre de stationnements prévu, des ouvrages de dépollution (débourbeur (déshuileur, séparateur à hydrocarbures) pourront être mis en place à notre demande ou à la demande de la Police de l'Eau au titre des dossiers Loi sur l'Eau.